

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 2024/03/02

SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Président.

Date de la convocation : 14/03/2024	<u>Présents</u> : Mmes Pascale MICHEL, Laurette NARANJO, Sandrine BOUILS, Béatrice BAILLEUL, Ginette SZEMBEL et Mrs Nicolas BARTHE, Serge CIVIL, Michel PLAZA, Florian GUZDEK, Pierre DEMONTE
<u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 17 Présents : 10 Votants : 11	<u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Sylvie VENTURA procuration à Mme NARANJO <u>Absents</u> : Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Patrice PASTOU, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE, Pascal BLASCO, Raymonde BRESSON, Muriel REAL <u>Secrétaire de séance</u> : Florian GUZDEK

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Première étape du cycle budgétaire annuel, le débat d'orientation budgétaire a pour objectif d'instaurer une discussion, au sein du conseil d'administration, sur les priorités à afficher dans le budget primitif, dans les domaines de compétence du Centre Communal d'Action Sociale.

Nicolas BARTHE, Président, présente les éléments de contexte financier, à savoir :

- Orientations sur le budget du CCAS

Le Président propose à l'assemblée les orientations pour 2024 (voir document annexe) :

Après avoir débattu des orientations proposées, le Président demande de prendre acte de la tenue de ce débat et propose de se retrouver pour le vote du budget.

Où l'exposé du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et vote les orientations proposées.

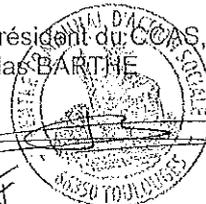
PRÉFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES

F-3 AVR. 2024

COURRIER

Fait à Toulouges, le 22/03/2024

Le Président du CCAS,
Nicolas BARTHE



Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le :